



039\_2023\_ELE

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 août 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN – LE DOUAREC – EMMANUEL – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – MARTEAU – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :

Madame STOOS avait donné pouvoir à Madame NOVILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HOURTOLOU

**ELECTION**

*Détermination du nombre d'adjoints*

Un nouveau Maire ayant été élu à la suite de la cessation de fonction de Monsieur EMMANUEL devenu député, il convient de déterminer le nombre d'adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-2, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales qui détermine le nombre de membres du Conseil municipal pour une commune de 5000 habitants à 9 999 habitants à 29 ;  
Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints librement, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Madame DEPRES)

→ DECIDE de créer 5 (cinq) postes d'adjoints

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

Flavie HOURTOLOU

**Le Maire**

Thomas MENGELLE-TOUYA

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20230904-039\_2023\_ELE-DE



039\_2023\_ELE

## Acte exécutoire

Mis en ligne le : 06 SEP. 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*